



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 474-2021-B modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-De-Brompton* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2021. Ce règlement a pour objet d'ajouter la définition de logement et de logement intergénérationnel, d'ajouter le logement intergénérationnel dans la classification d'usage et d'autoriser l'usage logement intergénérationnel dans les zones REVE-2 et RFVR-3 à RFVR-8 ;

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 4 novembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la MRC du Val-Saint-François.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 19 NOVEMBRE 2021**

Liane Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière